

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° II-1259

présenté par
M. Abad

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À la première phrase de l’alinéa 14, après le mot :

« fonctionnement »,

insérer les mots :

« , nettes de l’évolution des charges liées aux décisions nationales imposées, »

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 14 du présent article précise qu’une part de la dotation de soutien à l’investissement local sera versée aux communes et EPCI, en contrepartie d’une meilleure maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, après contrôle de l’État, sur la base d’un contrat conclu entre les différentes parties prenantes.

Le passé récent prouve que les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté pour des motifs qui ne relèvent pas uniquement de leurs décisions propres, mais aussi des décisions de l’État (exemples : réforme des rythmes scolaires, augmentation du point d’indice, mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations...).

Il est donc proposé d’appréhender les dépenses de fonctionnement de manière juste, en dissociant les évolutions liées aux choix de gestion des collectivités, de celles imposées par les décisions nationales. A défaut, les accords conclus poseraient la question de l’impartialité de l’État, au sens

où ce dernier serait à la fois juge et partie de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités.